

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
"RESIDENCE ANGLETERRE"
DU 20 Avril 2019

Les copropriétaires de RESIDENCE ANGLETERRE 1 BOULEVARD LATAPIE FLURIN 65110 CAUTERETS se sont réunis le Samedi 20 Avril 2019 à 10 H 00 à Mairie de Cauterets Salle du Conseil Municipal 65110 CAUTERETS, à la suite de la convocation de l'assemblée générale qu'ils ont reçue.

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté **au début de l'assemblée** :

MEMBRES PRESENTS :

Total : 20 copropriétaires et 2238 tantièmes

MEMBRES REPRESENTES – Mesdames et Messieurs :

BERGER représentant CAPELLE (92)

BOIREAU Clement représentant DEHERCE CHRISTOPHE (111) - HELE JACQUES (22)

BOISSIERE Beatrice représentant BILLY SYLVIE (74) - ARNAUDEAU MADELEINE (87) - DURAND JEAN PAUL (106) - TREMOULET (115) - ROBERT GERALD (80)

CABANNE LEON représentant POULAIN SERGE (126) - DANSAUT BRUNETTE (89)

COULOIGNER Francois représentant CLAUZET MARIE MADELEINE (139) - CLOUS PHILIPPE (115) - THIBAUD JACQUES (135) - DOUCET (123) - DOUCET BLANC BENOIT (4)

DOMINGOT ANTOINE représentant DULAS JEAN LOUIS (98)

JOACHIM CHRISTIAN représentant LANNE (102) - MOREL JEAN LUC (104) - BAUDIN GERARD (50) - GOUZE JEAN PAUL (112) - LECLERC (68)

LE BRET SOPHIE représentant PEYRICHOU Pierre (71)

MIRASSOU ARRIPE DENIS représentant FARRUGIA Genevieve (78)

Mme IGAU Clémentine représentant NOUGARO (51) - SERVAT OU IGAU Thomas et Constance (110)

RULLIER représentant AURIOL GUY (62)

VERGNOLLE MADELEINE représentant PRIVAT RENE (140) - PILLENIERE Gilles et Michelle (40)

ZILLI PARZYCH représentant LILLET EMMANUELLE (100)

Total : 29 copropriétaires et 2604 tantièmes

Nota : les personnes mentionnées entre crochet sont les représentants des personnes ayant donné pouvoir.

MEMBRES ABSENTS – Mesdames et Messieurs :

BECHADEBERGUE Hélène (44) - BEN MAIZ AMINE (51) - BLANC BENOIT (123) - BONRAISIN CHARLES

(44) - BORDENAVE SYLVIE (168) - CARDINAUD VOGEL FABIENNE (68) - CAUTINENTAL M. ET MME

BOUVEE (119) - CEDYAN (136) - CESA ANNE MARIE (152) - COMET JOSETTE (134) - COURTADE (942)

- COURTADE COLETTE (126) - CRISTOFOLI Etienne (90) - DARBOIS Georeges et Phyllis (138) -

DARRIGADE JEAN MICHEL (87) - DENIER (86) - DESAINJTJULIEN MAYLIS (145) - GF (215) - GIL PENA

(100) - GUIROUILH BARBAT JOSEE (87) - HELE ERIC (18) - LACAU (64) - LACHARME JACQUELINE

(152) - LAFFOND CATHERINE (18) - LAFFOND PIERRE (121) - LAHITETE RENAUD (108) - LAUGA

OLIVIER (112) - LAY MARIE (75) - LES BERTOICTS M. BERCUT PHILIPPE (104) - LOUBERE Yves (159) -

MORGAND ERIC (39) - PBCB (82) - PETIT NATHALIE (133) - PIANELO Christelle (60) - RABAUD CARRIE

(338) - REMUJO VELASCO ET EYCHES JEAN LOUIS ET (18) - SALABERRY (115) - SANCHEZ CEDRIC

(60) - ST PICQ PHILIPPE (124) - WATRIN Jean Philippe et Valerie (106) - WINDISCH MARKUS (123)

Total : 41 copropriétaires et 5184 tantièmes

Soit un total de présents et représentés de : Tantièmes **4842** sur 10026

Copropriétaires **49** sur 90

MEMBRES ARRIVES OU PARTIS EN COURS DE SEANCE

LISTE DES RESOLUTIONS

Désignation du Président de séance

Désignation du Scrutateur de séance

Désignation du Secrétaire de séance

Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

AA BC E.C

Approbation du budget de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020
Fonds de travaux – Montant de la cotisation annuelle
Création d'une plateforme béton pour les containers et d'un muret au fond de la cour
Nettoyage et enlèvement des encombrants des locaux communs
Réparation des portes pour la création d'un local à vélos
Demande écrite de Monsieur COULOIGNER
Fixation du montant des marchés à partir duquel la consultation du CS est obligatoire
Fixation du montant du marché jusqu'auquel le CS est décisionnaire.
Fixation du montant des marchés à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire
Fixation des modalités de consultation des pièces justificatives des charges de copropriété
Questions diverses

1/ Désignation du Président de séance

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4842 tantièmes.

L'Assemblée générale désigne comme président (e) de séance : Monsieur AUZELOU

Votent pour : 49 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4842 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 41 copropriétaires totalisant 5184 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

2/ Désignation du Scrutateur de séance

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4842 tantièmes.

L'Assemblée Générale désigne comme scrutateur (trice) de séance : Madame COULOIGNER

Votent pour : 49 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4842 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 41 copropriétaires totalisant 5184 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

3/ Désignation du Secrétaire de séance

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4842 tantièmes.

L'Assemblée Générale désigne comme Secrétaire de séance : Monsieur LESTABLE

Votent pour : 49 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4842 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 41 copropriétaires totalisant 5184 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

AA
BC
E. L

4/ Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4842 tantièmes.

Vous trouverez ci-joint :

- la situation de trésorerie arrêtée au 31 DECEMBRE 2018 (comprenant le compte des recettes et des dépenses de l'exercice écoulé, un état des dettes et des créances)
 - les soldes des copropriétaires au 31 DECEMBRE 2018
 - le récapitulatif des dépenses du 1er JANVIER 2018 au 31 DECEMBRE 2018 s'élevant à 61 505.65 €.
- L'Assemblée Générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2018 comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire, et qui ont été contrôlés par les membres du Conseil Syndical le 09 Mars 2019.

Votent pour : 49 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4842 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 41 copropriétaires totalisant 5184 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

5/ Approbation du budget de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4842 tantièmes.

L'Assemblée Générale, après examen du projet de budget élaboré par le syndic en concertation avec les membres du Conseil Syndical et dont un exemplaire est joint à la convocation de la présente assemblée générale approuve le budget prévisionnel arrêté à la somme de 64 820.00 €.

Ce montant sera appelé aux échéances suivantes : 1er janvier pour 25%, 1er avril 25%, 1er juillet 25% et 1er octobre 25%.

Votent pour : 49 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4842 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 41 copropriétaires totalisant 5184 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

6/ Fonds de travaux – Montant de la cotisation annuelle

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10026 tantièmes.

L'assemblée générale :

Après avoir pris acte que :

- les textes relatifs à la copropriété imposent à compter du 1er janvier 2017, de constituer un fonds de travaux pour faire face aux travaux prescrits par les lois et règlements, hors budget prévisionnel ou urgents
 - ce fonds sera alimenté par une cotisation annuelle obligatoire versée par les copropriétaires selon les mêmes modalités que celles applicables au versement des provisions du budget prévisionnel
 - ce fonds sera versé sur un compte séparé rémunéré au profit du syndicat des copropriétaires
 - ces cotisations seront rattachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. Elles ne seront donc pas remboursées au vendeur à l'occasion de la vente de son lot
- PV - AG Immeuble «ANGLETERRE» du «20 Avril 2019»

- le montant du fonds travaux ne peut être inférieur à 5 % du budget prévisionnel
- elle peut décider d'un pourcentage supérieur

Après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical

et après avoir délibéré :

- décide de fixer le montant du fonds de travaux au pourcentage de 5 % du budget prévisionnel annuel
- le montant sera révisé chaque année en fonction du budget prévisionnel
- ce taux pourra évoluer sur décision d'une nouvelle assemblée générale et à la demande préalable d'un ou plusieurs copropriétaires.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à appeler 50 % du montant le 01/07/2020 et 50 % le 01/10/2020 selon la clé de répartition "charges communes générales"

Votent pour : 49 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4842 tantièmes.

AUZÉLOU ANDRE (92) - CHAULET BERNARD (84) - JR INVESTMENT COMPAGNY (86) - LARTIGUE (39) - NIORTHE JEAN (82) - REMOND GINETTE (110) - TONY SPORT M. DOMINGOT (244) - TRIOULIER ET IGAU JEAN PHILIPPE ET CLE (139)

BERGER (249) représentant CAPELLE (92)

BOIREAU Clement (139) représentant DEHERCE CHRISTOPHE (111) - HELE JACQUES (22)

BOISSIERE Beatrice (117) représentant ARNAUDEAU MADELEINE (87) - BILLY SYLVIE (74) - DURAND JEAN PAUL (106) - ROBERT GERALD (80) - TREMOULET (115)

CABANNE LEON (94) représentant DANSAUT BRUNETTE (89) - POULAIN SERGE (126)

COULOIGNER Francois (153) représentant CLAUZET MARIE MADELEINE (139) - CLOUS PHILIPPE (115) - DOUCET (123) - DOUCET BLANC BENOIT (4) - THIBAUD JACQUES (135)

DOMINGOT ANTOINE (84) représentant DULAS JEAN LOUIS (98)

JOACHIM CHRISTIAN (116) représentant BAUDIN GERARD (50) - GOUZE JEAN PAUL (112) - LANNE (102) - LECLERC (68) - MOREL JEAN LUC (104)

LE BRET SOPHIE (54) représentant PEYRICHOU Pierre (71)

MIRASSOU ARRIPE DENIS (98) représentant FARRUGIA Genevieve (78)

Mme IGAU Clémentine représentant NOUGARO (51) - SERVAT OU IGAU Thomas et Constance (110)

RULLIER (82) représentant AURIOL GUY (62)

VERGNOLLE MADELEINE (136) représentant PILLENIERE Gilles et Michelle (40) - PRIVAT RENE (140)

ZILLI PARZYCH (40) représentant LILLET EMMANUELLE (100)

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 41 copropriétaires totalisant 5184 tantièmes

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4842 tantièmes.

Votent pour : 49 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4842 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 41 copropriétaires totalisant 5184 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

A DA
B C E. C

7/ Création d'une plateforme béton pour les containers et d'un muret au fond de la cour

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4842 tantièmes.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis et pris connaissance de l'avis du conseil syndical, examine et soumet au vote la proposition suivante :

Entreprise CANTEIRO pour un montant de 2 983.04 € TTC

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de provisions exigibles comme suit : ce montant sera pris sur la provision travaux existante.

Votent pour : 49 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4842 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 41 copropriétaires totalisant 5184 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

8/ Nettoyage et enlèvement des encombrants des locaux communs

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4842 tantièmes.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis et pris connaissance de l'avis du conseil syndical, examine et soumet au vote la proposition suivante :

Entreprise DEBARRAS SERVICES pour un montant de 1 404.00 € TTC.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de provisions exigibles comme suit : Cette somme sera prise sur la provision travaux

Il sera demandé à la société DEBARRAS SERVICES d'évacuer les gravats de la cour

Un courrier sera fait au propriétaire du Musée pour que les portes et autres accessoires appartenant au Musée de vider ces locaux sous un délai d'un mois, si cela n'est pas fait la société DEBARRAS SERVICES procédera à l'évacuation des ces encombrants.

Votent pour : 49 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4842 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 41 copropriétaires totalisant 5184 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

9/ Réparation des portes pour la création d'un local à vélos

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4842 tantièmes.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis et pris connaissance de l'avis du conseil syndical, examine et soumet au vote la proposition suivante :

Entreprise AGUILLON pour un montant de 1 540.00 € TTC.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de provisions exigibles comme suit : Ces travaux seront financés par la provision travaux existante.

Votent pour : 49 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4842 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 41 copropriétaires totalisant 5184 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

10/ Demande écrite de Monsieur COULOIGNER

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4842 tantièmes.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du courrier de Monsieur COULOIGNER décide d'autoriser ce dernier à effectuer des travaux d'isolation de ses planchers depuis les plafonds des parties communes du rez de chaussée et ce à sa charge exclusive. Pour cela Monsieur COULOIGNER devra :

- Se conformer à la réglementation en vigueur et fournir au syndic tous les plans relatifs aux travaux
- Faire effectuer les travaux dans le respect des règles de l'art et à ses frais exclusifs et sous contrôle de l'architecte
- Souscrire toute police d'assurance nécessaire à la couverture des risques aux tiers, au syndicat des copropriétaires et à l'ouvrage
- Se conformer aux dispositions du Règlement de copropriété.

Le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Votent pour : 49 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4842 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 41 copropriétaires totalisant 5184 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

11/ Fixation du montant des marchés à partir duquel la consultation du CS est obligatoire

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10026 tantièmes.

Bien que le syndic ait pour habitude de consulter l'avis du conseil syndical, il appartiendra aux copropriétaires, selon l'article 21 de la loi du 10/07/1965 et l'article 4 de la loi du 31/12/1985, de fixer un montant à partir duquel le syndic devra consulter obligatoirement le conseil syndical avant d'entreprendre ou de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale tout marché ou contrat supérieur à la somme de 1 000.00 €.

Votent pour : 49 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4842 tantièmes.

AUZÉLOU ANDRE (92) - CHAULET BERNARD (84) - JR INVESTMENT COMPAGNY (86) - LARTIGUE (39) - NIORTHE JEAN (82) - REMOND GINETTE (110) - TONY SPORT M. DOMINGOT (244) - TRIOULIER ET IGAU JEAN PHILIPPE ET CLE (139)

BERGER (249) représentant CAPELLE (92)

BOIREAU Clément (139) représentant DEHERCE CHRISTOPHE (111) - HELE JACQUES (22)

BOISSIERE Beatrice (117) représentant ARNAUDEAU MADELEINE (87) - BILLY SYLVIE (74) - DURAND JEAN PAUL (106) - ROBERT GERALD (80) - TREMOULET (115)

CABANNE LEON (94) représentant DANSAUT BRUNETTE (89) - POULAIN SERGE (126)

COULOIGNER Francois (153) représentant CLAUZET MARIE MADELEINE (139) - CLOUS PHILIPPE (115) - DOUCET (123) - DOUCET BLANC BENOIT (4) - THIBAUD JACQUES (135)

DOMINGOT ANTOINE (84) représentant DULAS JEAN LOUIS (98)

JOACHIM CHRISTIAN (116) représentant BAUDIN GERARD (50) - GOUZE JEAN PAUL (112) - LANNE (102) - LECLERC (68) - MOREL JEAN LUC (104)

LE BRET SOPHIE (54) représentant PEYRICHOU Pierre (71)

MIRASSOU ARRIPE DENIS (98) représentant FARRUGIA Genevieve (78)

PV - AG Immeuble «ANGLETERRE» du «20 Avril 2019»

B C

A A
E.C

Mme IGAU Clémentine représentant NOUGARO (51) - SERVAT OU IGAU Thomas et Constance (110)
RULLIER (82) représentant AURIOL GUY (62)
VERGNOLLE MADELEINE (136) représentant PILLENIERE Gilles et Michelle (40) - PRIVAT RENE (140)
ZILLI PARZYCH (40) représentant LILLET EMMANUELLE (100)
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 41 copropriétaires totalisant 5184 tantièmes

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4842 tantièmes.

Votent pour : 49 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4842 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 41 copropriétaires totalisant 5184 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

12/ Fixation du montant du marché jusqu'auquel le CS est décisionnaire.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10026 tantièmes.

Bien que le conseil syndical ait l'habitude de consulter le syndic de l'immeuble, il appartiendra aux copropriétaires de fixer le montant jusqu'auquel le conseil syndical disposera d'un pouvoir décisionnaire. Montant proposé 2 000.00 €

Votent pour : 49 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4842 tantièmes.
AUZELOU ANDRE (92) - CHAULET BERNARD (84) - JR INVESTMENT COMPAGNY (86) - LARTIGUE (39) - NIORTHE JEAN (82) - REMOND GINETTE (110) - TONY SPORT M. DOMINGOT (244) - TRIOULIER ET IGAU JEAN PHILIPPE ET CLE (139)
BERGER (249) représentant CAPELLE (92)
BOIREAU Clement (139) représentant DEHERCE CHRISTOPHE (111) - HELE JACQUES (22)
BOISSIERE Beatrice (117) représentant ARNAUDEAU MADELEINE (87) - BILLY SYLVIE (74) - DURAND JEAN PAUL (106) - ROBERT GERALD (80) - TREMOULET (115)
CABANNE LEON (94) représentant DANSAUT BRUNETTE (89) - POULAIN SERGE (126)
COULOIGNER Francois (153) représentant CLAUZET MARIE MADELEINE (139) - CLOUS PHILIPPE (115) - DOUCET (123) - DOUCET BLANC BENOIT (4) - THIBAUD JACQUES (135)
DOMINGOT ANTOINE (84) représentant DULAS JEAN LOUIS (98)
JOACHIM CHRISTIAN (116) représentant BAUDIN GERARD (50) - GOUZE JEAN PAUL (112) - LANNE (102) - LECLERC (68) - MOREL JEAN LUC (104)
LE BRET SOPHIE (54) représentant PEYRICHOU Pierre (71)
MIRASSOU ARRIPE DENIS (98) représentant FARRUGIA Genevieve (78)
Mme IGAU Clémentine représentant NOUGARO (51) - SERVAT OU IGAU Thomas et Constance (110)
RULLIER (82) représentant AURIOL GUY (62)
VERGNOLLE MADELEINE (136) représentant PILLENIERE Gilles et Michelle (40) - PRIVAT RENE (140)
ZILLI PARZYCH (40) représentant LILLET EMMANUELLE (100)
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 41 copropriétaires totalisant 5184 tantièmes

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4842 tantièmes.

Votent pour : 49 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4842 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 41 copropriétaires totalisant 5184 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

13/ Fixation du montant des marchés à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10026 tantièmes.

Il appartiendra aux copropriétaires , de fixer le montant des marchés à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire. Montant proposé 5 000.00€.

Votent pour : 49 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4842 tantièmes.

AUZELOU ANDRE (92) - CHAULET BERNARD (84) - JR INVESTMENT COMPAGNY (86) - LARTIGUE (39) - NIORTHE JEAN (82) - REMOND GINETTE (110) - TONY SPORT M. DOMINGOT (244) - TRIOULIER ET IGAU JEAN PHILIPPE ET CLE (139)

BERGER (249) représentant CAPELLE (92)

BOIREAU Clement (139) représentant DEHERCE CHRISTOPHE (111) - HELE JACQUES (22)

BOISSIERE Beatrice (117) représentant ARNAUDEAU MADELEINE (87) - BILLY SYLVIE (74) - DURAND JEAN PAUL (106) - ROBERT GERALD (80) - TREMOULET (115)

CABANNE LEON (94) représentant DANSAUT BRUNETTE (89) - POULAIN SERGE (126)

COULOIGNER Francois (153) représentant CLAUZET MARIE MADELEINE (139) - CLOUS PHILIPPE (115) - DOUCET (123) - DOUCET BLANC BENOIT (4) - THIBAUD JACQUES (135)

DOMINGOT ANTOINE (84) représentant DULAS JEAN LOUIS (98)

JOACHIM CHRISTIAN (116) représentant BAUDIN GERARD (50) - GOUZE JEAN PAUL (112) - LANNE (102) - LECLERC (68) - MOREL JEAN LUC (104)

LE BRET SOPHIE (54) représentant PEYRICHOU Pierre (71)

MIRASSOU ARRIPE DENIS (98) représentant FARRUGIA Genevieve (78)

Mme IGAU Clémentine représentant NOUGARO (51) - SERVAT OU IGAU Thomas et Constance (110)

RULLIER (82) représentant AURIOL GUY (62)

VERGNOLLE MADELEINE (136) représentant PILLENIERE Gilles et Michelle (40) - PRIVAT RENE (140)

ZILLI PARZYCH (40) représentant LILLET EMMANUELLE (100)

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 41 copropriétaires totalisant 5184 tantièmes

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4842 tantièmes.

Votent pour : 49 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4842 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 41 copropriétaires totalisant 5184 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

14/ Fixation des modalités de consultation des pièces justificatives des charges de copropriété

Cette résolution est étudiée sans vote

L'Assemblée Générale décide que les pièces justificatives des charges de copropriété sont consultées une première fois par le conseil syndical (si celui-ci est institué) avant la tenue de l'assemblée générale et par tout copropriétaire qui le souhaiterait dans les 15 jours précédent l'assemblée générale sur rendez-vous pris avec le syndic et le jour de l'assemblée.

15/ Questions diverses

Cette résolution est étudiée sans vote

- Contrôle quinquennal de l'ascenseur a été réalisé pour un montant de 216.00 €
- L'entreprise de peinture PAULES sera contactée par le syndic car à certains endroits la peinture s'écaille
- Il n'est pas autorisé de laisser des remorques ou autre dans la cour, il existe deux places qui sont privatives.
- Tapis de l'ascenseur sera changé
- Audit sur les canalisations d'arrivée d'eau, afin d'avoir un cahier des charges avec des préconisations.
- Déterminer un RAL pour l'intérieur des volets avec Monsieur CASSOU et le soumettre à la prochaine assemblée Générale
- La porte d'entrée n'est pas verrouillée la nuit, pour l'instant l'assemblée générale ne souhaite pas ~~modifier~~ faire de modification.

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **11 H 39**.

NOTIFICATION DE LA DECISION

Conformément à l'article 42.2 de la loi du 10 juillet 1965 modifié par l'article 14 de la loi du 31 décembre 1985:

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales, doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale, en application des articles 25 et 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa."

De même, l'article 18 du décret du 17 mars 1967, précise :

"Le délai prévu à l'article 42 (alinéa 2) de la loi du 10 juillet 1965, pour contester les décisions de l'assemblée générale, court à compter de la notification de la décision, à chacun des copropriétaires opposants ou défaillants."

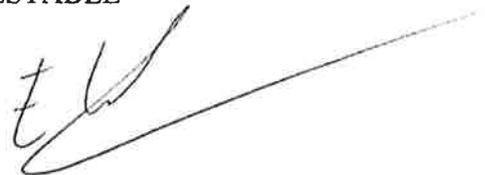
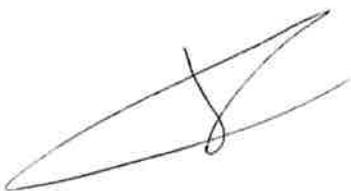
Fait à CAUTERETS

Le 20/04/2019

Le président de séance
M. AUZELOU

Le scrutateur
Mme COULOIGNER

Le secrétaire de séance
M. LESTABLE



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
"RESIDENCE ANGLETERRE"
DU 31 Mars 2018

Les copropriétaires de RESIDENCE ANGLETERRE 1 BOULEVARD LATAPIE FLURIN 65110 CAUTERETS se sont réunis le Samedi 31 Mars 2018 à 10 H 00 à Salle du Conseil Municipal Mairie de Cauterets 65110 CAUTERETS, à la suite de la convocation de l'assemblée générale qu'ils ont reçue.

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté **au début de l'assemblée** :

MEMBRES PRESENTS :

Total : 27 copropriétaires et 2982 tantièmes

MEMBRES REPRESENTES – Mesdames et Messieurs :

AURIOL GUY représentant WINDISCH MARKUS (123) - DOUCET (123)
AUZELOU ANDRE représentant ZILLI PARZYCH (40) - TRIOULIER ET IGAU JEAN PHILIPPE ET CLE (139)
BERGER représentant RENIER MARTINE ET ERIC (110) - GF (215) - DARBOIS PHYLLIS (138)
BILLY SYLVIE représentant BAUDIN GERARD (50) - DARRIGADE JEAN MICHEL (87)
BLANC BENOIT représentant DOUCET BLANC BENOIT (4)
BOISSIERE Beatrice représentant CABANNE LEON (94) - CARDINAUD VOGEL FABIENNE (68) - MARTINEZ (44) CAPELLE représentant THIBAUD JACQUES (135)
COULOIGNER Francois représentant BONRAISIN CHARLES (44) - CLAUZET MARIE MADELEINE (139) - PRIVAT RENE (140) DEHERCE CHRISTOPHE représentant COLIN JEAN PIERRE (40) - L'ATELIER 3 D (86)
DOMINGOT ANTOINE représentant TREMOULET (115) - HELE JACQUES (22)
DURAND JEAN PAUL représentant CLOUS PHILIPPE (115) - DANSAUT BRUNETTE (89)
GOUZE JEAN PAUL représentant FARRUGIA Genevieve (78), LACAU représentant DULAS JEAN LOUIS (98) - LECLERC (68) LAFFOND CATHERINE représentant LAFFOND PIERRE (121) - MOREL JEAN LUC (104) - JOACHIM CHRISTIAN (116) LANNE représentant NIORTHE JEAN (82) - LE BRET SOPHIE (54)
LARTIGUE représentant CAUTINENTAL M. ET MME BOUVEE (190) - NOUGARO (51)
MIRASSOU ARRIFE DENIS représentant ARNAUDEAU MADELEINE (87) ; Monsieur WATRIN représentant BIELLE BIDALOT FERNAND (106) ; POULAN SERGE représentant DENIER (86) - COMET JOSETTE (134)
REMOND GINETTE représentant LILLET EMMANUELLE (100)
ST PICQ PHILIPPE représentant LAUGA OLIVIER (112) - SALABERRY (115)
Total : 40 copropriétaires et 3862 tantièmes

Nota : les personnes mentionnées entre crochet sont les représentants des personnes ayant donné pouvoir.

MEMBRES ABSENTS – Mesdames et Messieurs :

BEN MAIZ AMINE (51) - BORDENAVE SYLVIE (168) - CASTAING CHRISTOPHE (90) - CEDYAN (136) - CESA ANNE MARIE (152) - CHAULET BERNARD (84) - COURTADE (942) - COURTADE COLETTE (126) - DESAINJULIEN MAYLIS (145) - GIL PENNA (100) - GUIROUILH BARBAT JOSEE (87) - HELE ERIC (18) - LACHARME JACQUELINE (152) - LAY MARIE (75) - LES BERTOICTS M. BERCUIT PHILIPPE (104) - MORGAND ERIC (39) - PBCB (82) - PETIT NATHALIE (133) - PIANELO Christelle (60) - RABAUD CARRIE (338) - REMUJO VELASCO ET EYCHES JEAN LOUIS ET (18) - RULLIER SUZANNE (82)
Total : 22 copropriétaires et 3182 tantièmes

Soit un total de présents et représentés de : Tantièmes **6844** sur 10026
Copropriétaires 67 sur 89

MEMBRES ARRIVES OU PARTIS EN COURS DE SEANCE

LISTE DES RESOLUTIONS

Désignation du Président de séance
Désignation du Scrutateur de séance
Désignation du Secrétaire de séance
Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017
Approbation du budget de l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019
Fonds de travaux – Montant de la cotisation annuelle

B
E.C. ad

Désignation du syndic, proposition Agence PAGE,
Désignation des membres du conseil syndical
Création d'un lot issu de parties communes et cession dudit lot.
(vote à la majorité de l'article 26 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965)
Création de lots issus de parties communes et cession des lots.
(vote à la majorité de l'article 26 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965)
Suppression des lots 6 et 204
Création d'un lot issu de parties communes et cession dudit lot et regroupement
(vote à la majorité de l'article 26 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965)
Fixation du montant des marchés à partir duquel la consultation du CS est obligatoire
Fixation du montant du marché jusqu'auquel le CS est décisionnaire. Montant proposé 2 000.00 €
Fixation du montant des marchés à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire
Questions diverses

1/ Désignation du Président de séance

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10026 tantièmes.

L'Assemblée générale désigne comme président (e) de séance : Monsieur AUZELOU

Votent pour : 67 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6844 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3182 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

2/ Désignation du Scrutateur de séance

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6844 tantièmes.

L'Assemblée Générale désigne comme scrutateur (trice) de séance : Mesdames BERGER et REMOND

Votent pour : 67 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6844 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3182 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

3/ Désignation du Secrétaire de séance

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6844 tantièmes.

L'Assemblée Générale désigne comme Secrétaire de séance : M. LESTABLE

Votent pour : 67 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6844 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3182 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

4/ Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

PV - AG Immeuble «ANGLETERRE» du «31 Mars 2018»

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6844 tantièmes.

Vous trouverez ci-joint :

- la situation de trésorerie arrêtée au 31 DECEMBRE 2017 (comprenant le compte des recettes et des dépenses de l'exercice écoulé, un état des dettes et des créances)
- les soldes des copropriétaires au 31 DECEMBRE 2017
- le récapitulatif des dépenses du 1er JANVIER 2017 au 31 DECEMBRE 2017.

L'Assemblée Générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2017 comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire, et qui ont été contrôlés par les membres du Conseil Syndical le 27 janvier 2018.

Votent pour : 67 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6844 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3182 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

5/ Approbation du budget de l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6844 tantièmes.

L'Assemblée Générale, après examen du projet de budget élaboré par le syndic en concertation avec les membres du Conseil Syndical et dont un exemplaire est joint à la convocation de la présente assemblée générale approuve le budget prévisionnel arrêté à la somme de 65 500 €.

Votent pour : 67 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6844 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3182 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

6/ Fonds de travaux – Montant de la cotisation annuelle

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10026 tantièmes.

L'assemblée générale :

Après avoir pris acte que :

- les textes relatifs à la copropriété imposent à compter du 1er janvier 2017, de constituer un fonds de travaux pour faire face aux travaux prescrits par les lois et règlements, hors budget prévisionnel ou urgents
- ce fonds sera alimenté par une cotisation annuelle obligatoire versée par les copropriétaires selon les mêmes modalités que celles applicables au versement des provisions du budget prévisionnel
- ce fonds sera versé sur un compte séparé rémunéré au profit du syndicat des copropriétaires
- ces cotisations seront rattachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. Elles ne seront donc pas remboursées au vendeur à l'occasion de la vente de son lot
- le montant du fonds travaux ne peut être inférieur à 5 % du budget prévisionnel

E C AR

- elle peut décider d'un pourcentage supérieur

Après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical

et après avoir délibéré :

- décide de fixer le montant du fonds de travaux au pourcentage de 5 % du budget prévisionnel annuel

- le montant sera révisé chaque année en fonction du budget prévisionnel

- ce taux pourra évoluer sur décision d'une nouvelle assemblée générale et à la demande préalable d'un ou plusieurs copropriétaires

Votent pour : 58 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6097 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 9 copropriétaires présents ou représentés totalisant 747 tantièmes

DEHERCE CHRISTOPHE (111) représentant COLIN JEAN PIERRE (40) - L'ATELIER 3 D (86)

LACAU (64) représentant DULAS JEAN LOUIS (98) - LECLERC (68)

LARTIGUE (39) représentant CAUTINENTAL M. ET MME BOUVEE (190) - NOUGARO (51)

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3182 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

7/ Désignation du syndic, proposition Agence PAGE,

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10026 tantièmes.

L'Assemblée Générale désigne en qualité de syndic de l'immeuble l'Agence PAGE pour une période commençant le 31 mars 2018 pour se terminer le jour de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours, et en tout état de cause au plus tard le 30 mars 2021.

Votent pour : 67 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6844 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3182 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

8/ Désignation des membres du conseil syndical

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10026 tantièmes.

Il conviendra de procéder au renouvellement ou à la nomination des membres du conseil syndical pour un mandat de 3 ans.

A ce jour, le conseil syndical se compose comme suit :

Madame COULOIGNER, Madame REMOND, Monsieur AUZELOU, Monsieur CABANNES et Monsieur DEHERCE, Monsieur DOUCET, Monsieur ROBERT et Monsieur SAINT PICQ.

Votent pour : 67 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6844 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3182 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

9/ Création d'un lot issu de parties communes et cession dudit lot.
(vote à la majorité de l'article 26 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965)

Type de vote : Double majorité (Art. 26), impliquant une base de calcul de : 10026 tantièmes.

Après délibération, l'Assemblée Générale décide de :

CREATION DU LOT N° 219 ISSU DES PARTIES COMMUNES
LOT N° 219

Dégagement situé au premier étage du bâtiment B
desservant les lots 35 et 36

Et les TRENTE DEUX / DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE TROIS ET UNIEMES
de quote-part dans la propriété du sol et des parties communes

CESSION DU LOT N° 219

Vente lot 219 à M. et Mme Couloigner au prix de vente de 25 000 €

REUNION DES LOTS NOS 35, 36 ET 219 POUR CREER LE LOT 220
LOT 220

Un local constitué :

- d'une chambre située au premier étage du bâtiment B, la sixième
à droite après l'escalier de secours

- d'un appartement situé au premier étage à l'angle Nord-Ouest
du bâtiment B composé de quatre pièces, salle de bains, W.C.

- d'un dégagement situé au premier étage du bâtiment B

Et les CENT QUATRE VINGT CINQ / DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE TROIS ET UNIEMES de quote-
part dans la propriété du sol et des parties communes de l'ensemble immobilier

Votent pour : 65 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6717 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 2 copropriétaires présents ou représentés totalisant 127 tantièmes
BLANC BENOIT (123) représentant DOUCET BLANC BENOIT (4)

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3182 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 26.

10/ Création de lots issus de parties communes et cession des lots.
(vote à la majorité de l'article 26 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965)

Type de vote : Double majorité allégée (Art. 26 allégé), impliquant une base de calcul de : 6844 tantièmes.

Après délibération, l'Assemblée Générale décide de :

CREATION DU LOT N° 221 ISSU DES PARTIES COMMUNES
LOT N° 221

Cave située au sous-sol du bâtiment B

Et les HUIT / DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE TROIS -ET-NIEMES
de quote-part dans la propriété du sol et des parties communes
de l'ensemble immobilier 8 / 10 263°

CREATION DU LOT N° 222 ISSU DES PARTIES COMMUNES
LOT N° 222

L'Assemblée générale décide de voter la création de ces deux lots 221 et 222 et de fixer le montant à 221 entre 7 000
€ et 8 000 € pour le lot 222 entre 9 000 € et 10 000 €.

Handwritten signature and initials

Ces lots doivent obligatoirement et dans le respect du règlement de copropriété être utilisés à destination de cave. Les copropriétaires dérogeant à cette règle seront amenés à démolir la construction qu'ils auront faite sans accord.

Votent pour : 67 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6844 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3182 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 26-1.

11/ Suppression des lots 6 et 204

Type de vote : Double majorité (Art. 26), impliquant une base de calcul de : 10026 tantièmes.

L'assemblée Générale vote la suppression des lots 6 et 204 étant utilisés comme parties communes dans l'entrée de la résidence

Votent pour : 67 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6844 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3182 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 26.

12/ Création d'un lot issu de parties communes et cession dudit lot et regroupement (vote à la majorité de l'article 26 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965)

Type de vote : Double majorité (Art. 26), impliquant une base de calcul de : 10026 tantièmes.

Création lot 223 issu des parties communes

Lot 223

Dégagement situé au deuxième étage du bâtiment B desservant les lots 60 et 61

et les ONZE / DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZIEMES

de quote-part dans la propriété su dol et des parties communes de l'ensemble immobilier

11/10274°

Vente lot 223 à Mr Loubere , Le prix fixé pour la cession de ce lot est de 9 500.00 €, Monsieur LOUBERE prendra à sa charge exclusive les frais de la porte.

Réunion des lots N° 60,61 et 223 pour créer le lot 224

Lot224

Un Local constitué :

- d'une chambre situé au deuxième étage du bâtiment B , la sixième à droite apres l'escalier de secours.

- d'un appartement situé au deuxième étage à l'angle Nord-Ouest du bâtiment B composé de quatre pièces , salle de bains ,wc .

-d'un dégagement situé au deuxième étage du bâtiment B

et les CENT QUATRE VINGT CINQ / DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZIEMES de quote-part dans la propriété su dol et des parties communes de l'ensemble immobilier 185 / 10 274 .

Votent pour : 67 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6844 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3182 tantièmes

PV - AG Immeuble «ANGLETERRE» du «31 Mars 2018»

en GR

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 26.

13/ Fixation du montant des marchés à partir duquel la consultation du CS est obligatoire

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10026 tantièmes.

Bien que le syndic ait pour habitude de consulter l'avis du conseil syndical, il appartiendra aux copropriétaires, selon l'article 21 de la loi du 10/07/1965 et l'article 4 de la loi du 31/12/1985, de fixer un montant à partir duquel le syndic devra consulter obligatoirement le conseil syndical avant d'entreprendre ou de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale tout marché ou contrat supérieur à la somme de 1 000.00 € €.

Votent pour : 67 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6844 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3182 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

14/ Fixation du montant du marché jusqu'auquel le CS est décisionnaire. Montant proposé 2 000.00 €

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10026 tantièmes.

Bien que le conseil syndical ait l'habitude de consulter le syndic de l'immeuble, il appartiendra aux copropriétaires de fixer le montant jusqu'auquel le conseil syndical disposera d'un pouvoir décisionnaire.

Votent pour : 67 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6844 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3182 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

15/ Fixation du montant des marchés à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10026 tantièmes.

Il appartiendra aux copropriétaires , de fixer le montant des marchés à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire.

Montant proposé 5 000.00 €.

Votent pour : 67 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6844 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3182 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

E.L. GR.

16/ Questions diverses

Cette résolution est étudiée sans vote

- Points sur les travaux : Une lettre sera adressée à tous les copropriétaires pour faire remonter les doléances sur les travaux qui ont été réalisés
Madame Laffond souhaite participer à la prochaine réunion avec l'architecte
 - Les travaux vont reprendre et la marquise est également prévue
 - Une étude est en cours pour les canalisations
 - Nettoyage des parois vitrées dans l'ascenseur
 - Monsieur SANCHEZ souhaiterait avoir une boîte aux lettres, un bloc de 4 ou 6 boîtes sera commandé
- Point sur le ménage : L'assemblée générale décide de rompre le contrat avec Cauterets service et de basculer sur un autre prestataire et sélectionne la société CALOU NET.

Monsieur DEHERCE propose de mettre un grand tapis sur le sol de l'entrée,

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **12 H 34**.

NOTIFICATION DE LA DECISION

Conformément à l'article 42.2 de la loi du 10 juillet 1965 modifié par l'article 14 de la loi du 31 décembre 1985:

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales, doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale, en application des articles 25 et 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa."

De même, l'article 18 du décret du 17 mars 1967, précise :

"Le délai prévu à l'article 42 (alinéa 2) de la loi du 10 juillet 1965, pour contester les décisions de l'assemblée générale, court à compter de la notification de la décision, à chacun des copropriétaires opposants ou défaillants."

Fait à CAUTERETS

Le 31/03/2018

Le président de séance

Les scrutatrices

Le secrétaire de séance

M. AUZELOU

Mme BERGER/Mme REMOND

M. LESTABLE



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
"RESIDENCE ANGLETERRE"
DU 31 Mars 2018

Les copropriétaires de RESIDENCE ANGLETERRE 1 BOULEVARD LATAPIE FLURIN 65110 CAUTERETS se sont réunis le Samedi 31 Mars 2018 à 10 H 00 à Salle du Conseil Municipal Mairie de Cauterets 65110 CAUTERETS, à la suite de la convocation de l'assemblée générale qu'ils ont reçue.

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté **au début de l'assemblée** :

MEMBRES PRESENTS :

Total : 27 copropriétaires et 2982 tantièmes

MEMBRES REPRESENTES – Mesdames et Messieurs :

AURIOL GUY représentant WINDISCH MARKUS (123) - DOUCET (123)
AUZELOU ANDRE représentant ZILLI PARZYCH (40) - TRIOULIER ET IGAU JEAN PHILIPPE ET CLE (139)
BERGER représentant RENIER MARTINE ET ERIC (110) - GF (215) - DARBOIS PHYLLIS (138)
BILLY SYLVIE représentant BAUDIN GERARD (50) - DARRIGADE JEAN MICHEL (87)
BLANC BENOIT représentant DOUCET BLANC BENOIT (4)
BOISSIERE Beatrice représentant CABANNE LEON (94) - CARDINAUD VOGEL FABIENNE (68) - MARTINEZ (44) CAPELLE représentant THIBAUD JACQUES (135)
COULOIGNER Francois représentant BONRAISIN CHARLES (44) - CLAUZET MARIE MADELEINE (139) - PRIVAT RENE (140) DEHERCE CHRISTOPHE représentant COLIN JEAN PIERRE (40) - L'ATELIER 3 D (86)
DOMINGOT ANTOINE représentant TREMOULET (115) - HELE JACQUES (22)
DURAND JEAN PAUL représentant CLOUS PHILIPPE (115) - DANSAUT BRUNETTE (89)
GOUZE JEAN PAUL représentant FARRUGIA Genevieve (78), LACAU représentant DULAS JEAN LOUIS (98) - LECLERC (68) LAFFOND CATHERINE représentant LAFFOND PIERRE (121) - MOREL JEAN LUC (104) - JOACHIM CHRISTIAN (116) LANNE représentant NIORTHE JEAN (82) - LE BRET SOPHIE (54)
LARTIGUE représentant CAUTINENTAL M. ET MME BOUVEE (190) - NOUGARO (51)
MIRASSOU ARRIPE DENIS représentant ARNAUDEAU MADELEINE (87) ; Monsieur WATRIN représentant BIELLE BIDALOT FERNAND (106) ; POULAN SERGE représentant DENIER (86) - COMET JOSETTE (134)
REMOND GINETTE représentant LILLET EMMANUELLE (100)
ST PICQ PHILIPPE représentant LAUGA OLIVIER (112) - SALABERRY (115)
Total : 40 copropriétaires et 3862 tantièmes

Nota : les personnes mentionnées entre crochet sont les représentants des personnes ayant donné pouvoir.

MEMBRES ABSENTS – Mesdames et Messieurs :

BEN MAIZ AMINE (51) - BORDENAVE SYLVIE (168) - CASTAING CHRISTOPHE (90) - CEDYAN (136) - CESA ANNE MARIE (152) - CHAULET BERNARD (84) - COURTADE (942) - COURTADE COLETTE (126) - DESAINTEJULIEN MAYLIS (145) - GIL PENA (100) - GUIROUILH BARBAT JOSEE (87) - HELE ERIC (18) - LACHARME JACQUELINE (152) - LAY MARIE (75) - LES BERTOICTS M. BERCUIT PHILIPPE (104) - MORGAND ERIC (39) - PBCB (82) - PETIT NATHALIE (133) - PIANELO Christelle (60) - RABAUD CARRIE (338) - REMUJO VELASCO ET EYCHES JEAN LOUIS ET (18) - RULLIER SUZANNE (82)
Total : 22 copropriétaires et 3182 tantièmes

Soit un total de présents et représentés de : Tantièmes **6844** sur 10026
Copropriétaires 67 sur 89

MEMBRES ARRIVES OU PARTIS EN COURS DE SEANCE

LISTE DES RESOLUTIONS

Désignation du Président de séance

Désignation du Scrutateur de séance

Désignation du Secrétaire de séance

Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Approbation du budget de l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Fonds de travaux – Montant de la cotisation annuelle

B
cc al

Désignation du syndic, proposition Agence PAGE,
Désignation des membres du conseil syndical
Création d'un lot issu de parties communes et cession dudit lot.
(vote à la majorité de l'article 26 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965)
Création de lots issus de parties communes et cession des lots.
(vote à la majorité de l'article 26 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965)
Suppression des lots 6 et 204
Création d'un lot issu de parties communes et cession dudit lot et regroupement
(vote à la majorité de l'article 26 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965)
Fixation du montant des marchés à partir duquel la consultation du CS est obligatoire
Fixation du montant du marché jusqu'auquel le CS est décisionnaire. Montant proposé 2 000.00 €
Fixation du montant des marchés à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire
Questions diverses

1/ Désignation du Président de séance

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10026 tantièmes.

L'Assemblée générale désigne comme président (e) de séance : Monsieur AUZELOU

Votent pour : 67 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6844 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3182 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

2/ Désignation du Scrutateur de séance

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6844 tantièmes.

L'Assemblée Générale désigne comme scrutateur (trice) de séance : Mesdames BERGER et REMOND

Votent pour : 67 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6844 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3182 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

3/ Désignation du Secrétaire de séance

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6844 tantièmes.

L'Assemblée Générale désigne comme Secrétaire de séance : M. LESTABLE

Votent pour : 67 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6844 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3182 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

4/ Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

PV - AG Immeuble «ANGLETERRE» du «31 Mars 2018»

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6844 tantièmes.

Vous trouverez ci-joint :

- la situation de trésorerie arrêtée au 31 DECEMBRE 2017 (comprenant le compte des recettes et des dépenses de l'exercice écoulé, un état des dettes et des créances)
 - les soldes des copropriétaires au 31 DECEMBRE 2017
 - le récapitulatif des dépenses du 1er JANVIER 2017 au 31 DECEMBRE 2017.
- L'Assemblée Générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2017 comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire, et qui ont été contrôlés par les membres du Conseil Syndical le 27 janvier 2018.

Votent pour : 67 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6844 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3182 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

5/ Approbation du budget de l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6844 tantièmes.

L'Assemblée Générale, après examen du projet de budget élaboré par le syndic en concertation avec les membres du Conseil Syndical et dont un exemplaire est joint à la convocation de la présente assemblée générale approuve le budget prévisionnel arrêté à la somme de 65 500 €.

Votent pour : 67 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6844 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3182 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

6/ Fonds de travaux – Montant de la cotisation annuelle

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10026 tantièmes.

L'assemblée générale :

Après avoir pris acte que :

- les textes relatifs à la copropriété imposent à compter du 1er janvier 2017, de constituer un fonds de travaux pour faire face aux travaux prescrits par les lois et règlements, hors budget prévisionnel ou urgents
- ce fonds sera alimenté par une cotisation annuelle obligatoire versée par les copropriétaires selon les mêmes modalités que celles applicables au versement des provisions du budget prévisionnel
- ce fonds sera versé sur un compte séparé rémunéré au profit du syndicat des copropriétaires
- ces cotisations seront rattachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. Elles ne seront donc pas remboursées au vendeur à l'occasion de la vente de son lot
- le montant du fonds travaux ne peut être inférieur à 5 % du budget prévisionnel

Handwritten signature and initials:
E. G. R.

- elle peut décider d'un pourcentage supérieur

Après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical

et après avoir délibéré :

- décide de fixer le montant du fonds de travaux au pourcentage de 5 % du budget prévisionnel annuel

- le montant sera révisé chaque année en fonction du budget prévisionnel

- ce taux pourra évoluer sur décision d'une nouvelle assemblée générale et à la demande préalable d'un ou plusieurs copropriétaires

Votent pour : 58 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6097 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 9 copropriétaires présents ou représentés totalisant 747 tantièmes

DEHERCE CHRISTOPHE (111) représentant COLIN JEAN PIERRE (40) - L'ATELIER 3 D (86)

LACAU (64) représentant DULAS JEAN LOUIS (98) - LECLERC (68)

LARTIGUE (39) représentant CAUTINENTAL M. ET MME BOUVEE (190) - NOUGARO (51)

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3182 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

7/ Désignation du syndic, proposition Agence PAGE,

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10026 tantièmes.

L'Assemblée Générale désigne en qualité de syndic de l'immeuble l'Agence PAGE pour une période commençant le 31 mars 2018 pour se terminer le jour de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours, et en tout état de cause au plus tard le 30 mars 2021.

Votent pour : 67 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6844 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3182 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

8/ Désignation des membres du conseil syndical

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10026 tantièmes.

Il conviendra de procéder au renouvellement ou à la nomination des membres du conseil syndical pour un mandat de 3 ans.

A ce jour, le conseil syndical se compose comme suit :

Madame COULOIGNER, Madame REMOND, Monsieur AUZELOU, Monsieur CABANNES et Monsieur DEHERCE, Monsieur DOUCET, Monsieur ROBERT et Monsieur SAINT PICQ.

Votent pour : 67 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6844 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3182 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

9/ Création d'un lot issu de parties communes et cession dudit lot.
(vote à la majorité de l'article 26 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965)

Type de vote : Double majorité (Art. 26), impliquant une base de calcul de : 10026 tantièmes.

Après délibération, l'Assemblée Générale décide de :

CREATION DU LOT N° 219 ISSU DES PARTIES COMMUNES

LOT N° 219

Dégagement situé au premier étage du bâtiment B

desservant les lots 35 et 36

Et les TRENTE DEUX / DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE TROIS ET UNIEMES

de quote-part dans la propriété du sol et des parties communes

CESSION DU LOT N° 219

Vente lot 219 à M. et Mme Couloigner au prix de vente de 25 000 €

REUNION DES LOTS NOS 35, 36 ET 219 POUR CREER LE LOT 220

LOT 220

Un local constitué :

- d'une chambre située au premier étage du bâtiment B, la sixième

à droite après l'escalier de secours

- d'un appartement situé au premier étage à l'angle Nord-Ouest

du bâtiment B composé de quatre pièces, salle de bains, W.C.

- d'un dégagement situé au premier étage du bâtiment B

Et les CENT QUATRE VINGT CINQ / DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE TROIS ET UNIEMES de quote-part dans la propriété du sol et des parties communes de l'ensemble immobilier

Votent pour : 65 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6717 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 2 copropriétaires présents ou représentés totalisant 127 tantièmes

BLANC BENOIT (123) représentant DOUCET BLANC BENOIT (4)

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3182 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 26.

10/ Création de lots issus de parties communes et cession des lots.
(vote à la majorité de l'article 26 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965)

Type de vote : Double majorité allégée (Art. 26 allégé), impliquant une base de calcul de : 6844 tantièmes.

Après délibération, l'Assemblée Générale décide de :

CREATION DU LOT N° 221 ISSU DES PARTIES COMMUNES

LOT N° 221

Cave située au sous-sol du bâtiment B

Et les HUIT / DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE TROIS -ET-NIEMES

de quote-part dans la propriété du sol et des parties communes

de l'ensemble immobilier 8 / 10 263°

CREATION DU LOT N° 221 ISSU DES PARTIES COMMUNES

LOT N° 222

L'Assemblée générale décide de voter la création de ces deux lots 221 et 222 et de fixer le montant à 221 entre 7 000 € et 8 000 € pour le lot 222 entre 9 000 € et 10 000 €.

Handwritten signature and initials

Ces lots doivent obligatoirement et dans le respect du règlement de copropriété être utilisés à destination de cave. Les copropriétaires dérogeant à cette règle seront amenés à démolir la construction qu'ils auront faite sans accord.

Votent pour : 67 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6844 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3182 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 26-1.

11/ Suppression des lots 6 et 204

Type de vote : Double majorité (Art. 26), impliquant une base de calcul de : 10026 tantièmes.

L'assemblée Générale vote la suppression des lots 6 et 204 étant utilisés comme parties communes dans l'entrée de la résidence

Votent pour : 67 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6844 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3182 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 26.

12/ Création d'un lot issu de parties communes et cession dudit lot et regroupement (vote à la majorité de l'article 26 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965)

Type de vote : Double majorité (Art. 26), impliquant une base de calcul de : 10026 tantièmes.

Création lot 223 issu des parties communes

Lot 223

Dégagement situé au deuxième étage du bâtiment B desservant les lots 60 et 61

et les ONZE / DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZIEMES
de quote-part dans la propriété su dol et des parties communes de l'ensemble immobilier
11/10274°

Vente lot 223 à Mr Loubere , Le prix fixé pour la cession de ce lot est de 9 500.00 €, Monsieur LOUBERE prendra à sa charge exclusive les frais de la porte.

Réunion des lots N° 60,61 et 223 pour créer le lot 224

Lot224

Un Local constitué :

- d'une chambre situé au deuxième étage du bâtiment B , la sixième à droite après l'escalier de secours.

- d'un appartement situé au deuxième étage à l'angle Nord-Ouest du bâtiment B composé de quatre pièces , salle de bains ,wc .

-d'un dégagement situé au deuxième étage du bâtiment B

et les CENT QUATRE VINGT CINQ / DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZIEMES de quote-part dans la propriété su dol et des parties communes de l'ensemble immobilier 185 / 10 274 .

Votent pour : 67 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6844 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3182 tantièmes

PV - AG Immeuble «ANGLETERRE» du «31 Mars 2018»

En 9/2

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 26.

13/ Fixation du montant des marchés à partir duquel la consultation du CS est obligatoire

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10026 tantièmes.

Bien que le syndic ait pour habitude de consulter l'avis du conseil syndical, il appartiendra aux copropriétaires, selon l'article 21 de la loi du 10/07/1965 et l'article 4 de la loi du 31/12/1985, de fixer un montant à partir duquel le syndic devra consulter obligatoirement le conseil syndical avant d'entreprendre ou de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale tout marché ou contrat supérieur à la somme de 1 000.00 € €.

Votent pour : 67 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6844 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3182 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

14/ Fixation du montant du marché jusqu'auquel le CS est décisionnaire. Montant proposé 2 000.00 €

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10026 tantièmes.

Bien que le conseil syndical ait l'habitude de consulter le syndic de l'immeuble, il appartiendra aux copropriétaires de fixer le montant jusqu'auquel le conseil syndical disposera d'un pouvoir décisionnaire.

Votent pour : 67 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6844 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3182 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

15/ Fixation du montant des marchés à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10026 tantièmes.

Il appartiendra aux copropriétaires , de fixer le montant des marchés à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire.

Montant proposé 5 000.00 €.

Votent pour : 67 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6844 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 22 copropriétaires totalisant 3182 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

16/ Questions diverses

Cette résolution est étudiée sans vote

- Points sur les travaux : Une lettre sera adressée à tous les copropriétaires pour faire remonter les doléances sur les travaux qui ont été réalisés

Madame Laffond souhaite participer à la prochaine réunion avec l'architecte

- Les travaux vont reprendre et la marquise est également prévue

- Une étude est en cours pour les canalisations

- Nettoyage des parois vitrées dans l'ascenseur

- Monsieur SANCHEZ souhaiterait avoir une boîte aux lettres, un bloc de 4 ou 6 boîtes sera commandé

- Point sur le ménage : L'assemblée générale décide de rompre le contrat avec Cauterets service et de basculer sur un autre prestataire et sélectionne la société CALOU NET.

Monsieur DEHERCE propose de mettre un grand tapis sur le sol de l'entrée,

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **12 H 34**.

NOTIFICATION DE LA DECISION

Conformément à l'article 42.2 de la loi du 10 juillet 1965 modifié par l'article 14 de la loi du 31 décembre 1985:

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales, doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale, en application des articles 25 et 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa."

De même, l'article 18 du décret du 17 mars 1967, précise :

"Le délai prévu à l'article 42 (alinéa 2) de la loi du 10 juillet 1965, pour contester les décisions de l'assemblée générale, court à compter de la notification de la décision, à chacun des copropriétaires opposants ou défaillants."

Fait à CAUTERETS

Le 31/03/2018

Le président de séance

Les scrutatrices

Le secrétaire de séance

M. AUZELOU

Mme BERGER/Mme REMOND

M. LESTABLE



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
"RESIDENCE ANGLETERRE"
DU 15 Avril 2017

Les copropriétaires de RESIDENCE ANGLETERRE 1 BOULEVARD LATAPIE FLURIN 65110 CAUTERETS se sont réunis le Samedi 15 Avril 2017 à 14 H 00 à Salle du Conseil Municipal Mairie de Cauterets 65110 CAUTERETS, à la suite de la convocation de l'assemblée générale qu'ils ont reçue.

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté **au début de l'assemblée** :

MEMBRES PRESENTS :

Total : 20 copropriétaires et 2210 tantièmes

MEMBRES REPRESENTES – Mesdames et Messieurs :

AUZELOU ANDRE représentant SANCHEZ CEDRIC (60) - GOUZE JEAN PAUL (112) - GUIROUILH BARBAT JOSEE (87) BERGER représentant BIELLE BIDALET FERNAND (106) - CAUTINENTAL M. ET MME BOUVEE (190) - PBCB (82) BOIREAU Clement représentant DOUCET (123) BOISSIERE Beatrice représentant GAUTIER GEORGES (4) - COLIN JEAN PIERRE (40) - DULAS JEAN LOUIS (98) BRIGITTE MOULINIER représentant VERGNOLLE MADELEINE (136) CABANNE LEON représentant COMET JOSETTE (134) - LECLERC (68) - DANSAUT BRUNETTE (89) CALVET JACQUELINE représentant CLOUS PHILIPPE (115) CAPELLE représentant PRIVAT RENE (140) DEHERCE CHRISTOPHE représentant DENIER (86) DURAND JEAN PAUL représentant HELE JACQUES (22) - AURIOL GUY (62) - LES BERTOICTS M. BERGUT PHILIPPE (104) JOACHIM CHRISTIAN représentant RULLIER SUZANNE (82) LOUBERE JEAN représentant THIBAUD JACQUES (135) - BAUDIN GERARD (50) MIRASSOU ARRIPE DENIS représentant RENIER MARTINE ET ERIC (110) NIORTHE JEAN représentant TREMOULET (115) REMOND GINETTE représentant LILLET EMMANUELLE (100) ROBERT GERALD représentant LAFFOND PIERRE (121) - LAHITETE RENAUD (108) - DAMADAA COUDURE (86) WINDISCH MARKUS représentant MOREL JEAN LUC (104)

Total : 30 copropriétaires et 2869 tantièmes

Nota : les personnes mentionnées entre crochet sont les représentants des personnes ayant donné pouvoir.

MEMBRES ABSENTS – Mesdames et Messieurs :

ARNAUDEAU MADELEINE (87) - BEN MAIZ AMINE (51) - BILLY SYLVIE (74) - BLANC BENOIT (123) - BONRAISIN CHARLES (44) - BORDENAVE SYLVIE (168) - CARDINAUD VOGEL FABIENNE (68) - CASADE EMPARAN (126) - CASTAING CHRISTOPHE (110) - CEDYAN (136) - CESA ANNE MARIE (152) - CHAULET BERNARD (84) - CLAUZET MARIE MADELEINE (139) - COURTADE (942) - COURTADE COLETTE (126) - DARBOIS PHYLLIS (138) - DARRIGADE JEAN MICHEL (87) - DESAINJTJULIEN MAYLIS (145) - DOMINGOT ANTOINE (84) - DROBNY KONRAD (54) - FARRUGIA Genevieve (78) - GF (215) - GIL PENNA (100) - HELE ERIC (18) - LACAU (64) - LACHARME JACQUELINE (152) - LAFFOND CATHERINE (18) - LAY MARIE (75) - LEPEL COINTET YVES (112) - MENVILLE (139) - MORGAND ERIC (39) - NOUGARO (51) - PETIT NATHALIE (133) - PIANELO Christelle (60) - RABAUD CARRIE (338) - REMUJO VELASCO ET EYCHES JEAN LOUIS ET (18) - SALABERRY (115) - TONY SPORT M. DOMINGOT (244) - ZILLI PARZYCH (40)

Total : 39 copropriétaires et 4947 tantièmes

Soit un total de présents et représentés de : Tantièmes **5079** sur 10026
Copropriétaires **50** sur 89

MEMBRES ARRIVES OU PARTIS EN COURS DE SEANCE

LISTE DES RESOLUTIONS

Désignation du Scrutateur de séance

Désignation du Secrétaire de séance

Désignation du Président de séance

Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Approbation du budget de l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

PV - AG Immeuble «ANGLETERRE» du «15 AVRIL 2017»

LC
ygl
AA
Page 1

Fonds de travaux – Montant de la cotisation annuelle
Mise en place d'un réseau WIFI
Approbation du règlement intérieur de la résidence Angleterre
Création d'un lot issu de parties communes et cession dudit lot.
(vote à la majorité de l'article 26 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965)
Création de lots issus de parties communes et cession des lots.
(vote à la majorité de l'article 26 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965)
Création d'un lot issu de parties communes et cession dudit lot et regroupement
(vote à la majorité de l'article 26 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965)
Suppression des lots 6 et 204
Fixation du montant des marchés à partir duquel la consultation du CS est obligatoire
Fixation du montant du marché jusqu'auquel le CS est décisionnaire. Montant proposé 2 000.00 €
Fixation du montant des marchés à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire
Fixation des modalités de consultation des pièces justificatives des charges de copropriété
Questions diverses

1/ Désignation du Président de séance

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5079 tantièmes.

L'Assemblée générale désigne comme président (e) de séance : Monsieur AUZELOU

Votent pour : 50 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5079 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 39 copropriétaires totalisant 4947 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

2/ Désignation du Scrutateur de séance

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5079 tantièmes.

L'Assemblée Générale désigne comme scrutateurs (trice) de séance : Madame BERGER et Monsieur CABANNE

Votent pour : 50 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5079 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 39 copropriétaires totalisant 4947 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

3/ Désignation du Secrétaire de séance

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5079 tantièmes.

L'Assemblée Générale désigne comme Secrétaire de séance : Monsieur LESTABLE

Votent pour : 50 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5079 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 39 copropriétaires totalisant 4947 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

4/ Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5079 tantièmes.

PV - AG Immeuble «ANGLETERRE» du «15 AVRIL 2017»

VC AA
Page 2

Vous trouverez ci-joint :

- la situation de trésorerie arrêtée au 31 DECEMBRE 2016 (comprenant le compte des recettes et des dépenses de l'exercice écoulé, un état des dettes et des créances)
- les soldes des copropriétaires au 31 DECEMBRE 2016
- le récapitulatif des dépenses du 1er JANVIER 2016 au 31 DECEMBRE 2016.

L'Assemblée Générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2016 comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire, et qui ont été contrôlés par les membres du Conseil Syndical le 04 Février 2017.

Votent pour : 49 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5019 tantièmes.

Votent contre : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 60 tantièmes.

AUZÉLOU ANDRE représentant SANCHEZ CEDRIC (60)

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 39 copropriétaires totalisant 4947 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

5/ Approbation du budget de l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5079 tantièmes.

L'Assemblée Générale, après examen du projet de budget élaboré par le syndic en concertation avec les membres du Conseil Syndical et dont un exemplaire est joint à la convocation de la présente assemblée générale approuve le budget prévisionnel arrêté à la somme de 65 500.00 €.

Votent pour : 49 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5019 tantièmes.

Votent contre : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 60 tantièmes.

AUZÉLOU ANDRE représentant SANCHEZ CEDRIC (60)

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 39 copropriétaires totalisant 4947 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

6/ Fonds de travaux – Montant de la cotisation annuelle

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5079 tantièmes.

L'assemblée générale :

Après avoir pris acte que :

- les textes relatifs à la copropriété imposent à compter du 1er janvier 2017, de constituer un fonds de travaux pour faire face aux travaux prescrits par les lois et règlements, hors budget prévisionnel ou urgents

- ce fonds sera alimenté par une cotisation annuelle obligatoire versée par les copropriétaires selon les mêmes modalités que celles applicables au versement des provisions du budget prévisionnel

- ce fonds sera versé sur un compte séparé rémunéré au profit du syndicat des copropriétaires

- ces cotisations seront rattachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. Elles ne seront donc pas remboursées au vendeur à l'occasion de la vente de son lot

- le montant du fonds travaux ne peut être inférieur à 5 % du budget prévisionnel

- elle peut décider d'un pourcentage supérieur

Après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical

et après avoir délibéré :

- décide de fixer le montant du fonds de travaux au pourcentage de 5 % du budget prévisionnel annuel qui sera appelé le 1er juillet et le 1er octobre

- le montant sera révisé chaque année en fonction du budget prévisionnel

- ce taux pourra évoluer sur décision d'une nouvelle assemblée générale et à la demande préalable d'un ou plusieurs copropriétaires

Votent pour : 49 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5019 tantièmes.

Votent contre : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 60 tantièmes.

AUZÉLOU ANDRÉ représentant SANCHEZ CEDRIC (60)

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 39 copropriétaires totalisant 4947 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

7/ Mise en place d'un réseau WIFI

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5079 tantièmes.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis, contrat et marché notifiés et pris connaissance de l'avis du conseil syndical, examine et soumet au vote la proposition suivante :

Entreprise WIFIRST pour un montant mensuel TTC de 630.36 €.

Votent pour : 19 copropriétaires présents ou représentés totalisant 1859 tantièmes.

COULOIGNER François (153) - LARTIGUE (39) - MIRASSOU ARRIPE DENIS (98) - REMOND GINETTE (110)

AUZÉLOU ANDRÉ (92) représentant GOUZE JEAN PAUL (112) - GUIROUILH BARBAT JOSEE (87)

BOISSIERE Beatrice (117) représentant COLIN JEAN PIERRE (40) - DULAS JEAN LOUIS (98) - GAUTIER GEORGES (4)

BRIGITTE MOULINIER représentant VERGNOLLE MADELEINE (136)

CAPELLE (92) représentant PRIVAT RENE (140)

DEHERCE CHRISTOPHE (111) représentant DENIER (86)

LOUBERE JEAN (159) représentant BAUDIN GERARD (50) - THIBAUD JACQUES (135)

Votent contre : 31 copropriétaires présents ou représentés totalisant 3220 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 39 copropriétaires totalisant 4947 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

8/ Approbation du règlement intérieur de la résidence Angleterre

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5079 tantièmes.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du règlement intérieur de la résidence Angleterre examine et soumet

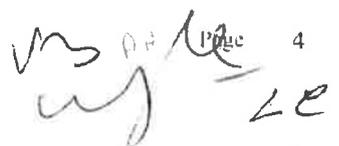
au vote la proposition qui a été jointe à la convocation :

Rajouter l'interdiction d'utiliser des produits inflammables et poeles à pétrole dans les appartements. Le fonctionnement électrique est le seul autorisé.

Modifier également la clause concernant la circulation avec les chaussures à ski dans les étages

Un aménagement avec des bancs sera envisagé en concertation avec les membres du conseil syndical ainsi qu'un local pour les poussettes et/ ou les vélos.

PV - AG Immeuble «ANGLETERRE» du «15 AVRIL 2017»

 4
LE

Votent pour : 49 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5019 tantièmes.
Votent contre : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 60 tantièmes.
AUZELOU ANDRE représentant SANCHEZ CEDRIC (60)
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 39 copropriétaires totalisant 4947 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

1. 9/ Création d'un lot issu de parties communes et cession dudit lot.
(vote à la majorité de l'article 26 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965)

Cette résolution n'est pas étudiée

Après délibération, l'Assemblée Générale décide de :
CREATION DU LOT N° 219 ISSU DES PARTIES COMMUNES
LOT N° 219
Dégagement situé au premier étage du bâtiment B
desservant les lots 35 et 36
Et les TRENTE DEUX / DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE TROIS ET UNIEMES
de quote-part dans la propriété du sol et des parties communes
CESSION DU LOT N° 219

REUNION DES LOTS NOS 35, 36 ET 219 POUR CREER LE LOT 220
LOT 220

Un local constitué :

- d'une chambre située au premier étage du bâtiment B, la sixième à droite après l'escalier de secours
- d'un appartement situé au premier étage à l'angle Nord-Ouest du bâtiment B composé de quatre pièces, salle de bains, W.C.
- d'un dégagement situé au premier étage du bâtiment B

Et les CENT QUATRE VINGT CINQ / DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE TROIS ET UNIEMES de quote-part dans la propriété du sol et des parties communes de l'ensemble immo

de l'ensemble immobilier 32/10 243°

2. 10/ Création de lots issus de parties communes et cession des lots.
(vote à la majorité de l'article 26 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965)

Cette résolution n'est pas étudiée

Après délibération, l'Assemblée Générale décide de :

CREATION DU LOT N° 221 ISSU DES PARTIES COMMUNES
LOT N° 221
Cave située au sous-sol du bâtiment B
Et les HUIT / DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE TROIS -ET-NIEMES
de quote-part dans la propriété du sol et des parties communes
de l'ensemble immobilier 8 / 10 263°

CREATION DU LOT N° 222 ISSU DES PARTIES COMMUNES
LOT N° 222

3. 11/ Création d'un lot issu de parties communes et cession dudit lot et regroupement
(vote à la majorité de l'article 26 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965)

Cette résolution n'est pas étudiée

Création lot 223 issu des parties communes

Lot 223

Dégagement situé au deuxième étage du bâtiment B desservant les lots 60 et 61

et les ONZE / DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZIEMES

de quote-part dans la propriété su dol et des parties communes de l'ensemble immobilier

11/10274°

Vente lot 223 à Mr Loubere

Réunion des lots N° 61,61 et 223 pour créer le lot 224

Lot224

Un Local constitué :

- d'une chambre situér au deuxime étage du batiment B , la sixième à droite apres l'escalier de secours.
- d'un apprtement situé au deuxieme étage à l'angle Nord-Ouest du batiment B composé de quatre pièces , salle de bains ,wc .

-d'un dégagement situé au deuxieme étage du batiment B

et les CENT QUATRE VINGHT CINQ / DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZIEMES de quote-part dans la propriété su dol et des parties communes de l'ensemble immobilier

185 / 10 274 .

12/ Suppression des lots 6 et 204

Cette résolution n'est pas étudiée

Après délibération l'Assemblée Générale décide de la suppression des lots 6 et 204

13/ Fixation du montant des marchés à partir duquel la consultation du CS est obligatoire

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10026 tantièmes.

Bien que le syndic ait pour habitude de consulter l'avis du conseil syndical, il appartiendra aux copropriétaires, selon l'article 21 de la loi du 10/07/1965 et l'article 4 de la loi du 31/12/1985, de fixer un montant à partir duquel le syndic devra consulter obligatoirement le conseil syndical avant d'entreprendre ou de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale tout marché ou contrat supérieur à la somme de 1 000.00 €.

Votent pour : 49 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5019 tantièmes.

Votent contre : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 60 tantièmes.

AUZELOU ANDRE représentant SANCHEZ CEDRIC (60)

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 39 copropriétaires totalisant 4947 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

14/ Fixation du montant du marché jusqu'auquel le CS est décisionnaire. Montant proposé 2 000.00 €

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10026 tantièmes.

Bien que le conseil syndical ait l'habitude de consulter le syndic de l'immeuble, il appartiendra aux copropriétaires de fixer le montant jusqu'auquel le conseil syndical disposera d'un pouvoir décisionnaire.

Votent pour : 49 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5019 tantièmes.

Votent contre : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 60 tantièmes.

AUZELOU ANDRE représentant SANCHEZ CEDRIC (60)

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 39 copropriétaires totalisant 4947 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

15/ Fixation du montant des marchés à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10026 tantièmes.

Il appartiendra aux copropriétaires , de fixer le montant des marchés à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire. Montant proposé 5 000.00 €.

Votent pour : 49 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5019 tantièmes.

Votent contre : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 60 tantièmes.

AUZELOU ANDRE représentant SANCHEZ CEDRIC (60)

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 39 copropriétaires totalisant 4947 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

16/ Fixation des modalités de consultation des pièces justificatives des charges de copropriété

Cette résolution est étudiée sans vote

L'Assemblée Générale décide que les pièces justificatives des charges de copropriété sont consultées une première fois par le conseil syndical (si celui-ci est institué) avant la tenue de l'assemblée générale et par tout copropriétaire qui le souhaiterait dans les 15 jours précédent l'assemblée générale et le jour de l'assemblée.

17/ Questions diverses

Cette résolution est étudiée sans vote

- Information sur la reprise du mur et du trottoir qui sera faite à partir du 18 avril 2017.
- Changer le sol de l'ascenseur pour une utilisation grand passage (lino ou sol auréolé épais)
- Madame MOULINIER demande à avoir une clé pour avoir accès aux compteurs afin de faire les relevés de son appartement.
- l'audit pour l'étude des parties communes intérieures est en cours.

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **16 H 00**.

NOTIFICATION DE LA DECISION

Conformément à l'article 42.2 de la loi du 10 juillet 1965 modifié par l'article 14 de la loi du 31 décembre 1985:

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales, doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale, en application des articles 25 et 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa."

De même, l'article 18 du décret du 17 mars 1967, précise :

"Le délai prévu à l'article 42 (alinéa 2) de la loi du 10 juillet 1965, pour contester les décisions de l'assemblée générale, court à compter de la notification de la décision, à chacun des copropriétaires opposants ou défaillants."

Fait à CAUTERETS

Le 15/04/2017

Le président de séance

Le scrutateur

Le Secrétaire

M. AUZELOU

Mme BERGER M. CABANNE

M. LESTABLE

